

TRANSFERTS MSP

**Les armes légères sont à l'origine
d'atteintes aux droits humains dans
une centaine de pays**

Index AI : POL 34/008/01

Un nouveau rapport d'Amnesty International publié au moment où s'ouvre la toute première Conférence des Nations unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (9_20 juillet) indique que les gouvernements et les groupes d'opposition d'au moins 100 pays ont recours à des armes légères pour bafouer les droits humains.

Malgré l'ampleur de ces violations, certains gouvernements tentent délibérément d'exclure du programme d'action qui sera adopté lors de la Conférence toute référence à des normes obligatoires relatives aux droits humains. Ils cherchent également à effacer toute considération d'ordre éthique et tout caractère contraignant en matière de contrôle du transfert des armes légères. « La Conférence des Nations unies est censée aborder le commerce illicite des armes légères sous tous aspects, mais certains responsables ont tout

simplement fait disparaître tous les éléments qui, à l'origine, faisaient référence à l'usage abusif des armes légères dans la perpétration de crimes internationalement reconnus », a déclaré Brian Wood, coordonnateur de l'action d'Amnesty International sur les armes légères.

Certaines grandes puissances telles que les États-Unis, la Chine et la Russie ont exercé des pressions lors des travaux préparatoires de la Conférence pour exclure du projet ou vider de leur substance ces références ainsi que d'autres éléments d'une grande importance. « Jusqu'à présent, les États qui freinent le plus la Conférence sont les premiers producteurs mondiaux d'armes légères ainsi que les pays qui en dépendent et leurs alliés, a indiqué Brian Wood. Ces États autorisent les transferts d'armes et de munitions et exposent ainsi de très nombreuses personnes à travers le monde à des atteintes généralisées, tandis que leur police et leurs programmes d'aide à la sécurité ne tiennent aucun compte – ou presque – des normes relatives aux droits humains. De ce fait, la demande d'armes illicites

augmente, ce qui crée un cercle vicieux provoquant des souffrances pour des millions de personnes. »

*Le rapport intitulé **Human Rights Abuses with Small Arms** [Les atteintes aux droits humains commises au moyen d'armes légères] contient des exemples tirés des recherches effectuées par Amnesty International à travers le monde au cours de ces deux dernières années. Sans être exhaustif, il recense 100 pays, sur les cinq continents, dans lesquels les forces gouvernementales ou des opposants politiques ont commis des atteintes aux droits humains au moyen d'armes légères. Trente de ces pays se trouvent en Afrique subsaharienne, 22 sur le continent américain, 17 en Asie, 10 au Moyen-Orient ou en Afrique du Nord, et 21 en Europe ou dans l'ex_Union soviétique.*

Dans la majorité des cas ces dix dernières années, plusieurs centaines de milliers de Libériens et de Sierra-Léonais ayant fui les conflits armés prolongés qui frappaient leurs pays sont venus se réfugier en Guinée. Depuis le mois de septembre 2000, cet État a progressivement sombré

recensés, il existe un lien direct entre les atteintes aux droits humains et les tirs ou les explosions d'armes légères et de petit calibre dans des circonstances contraires aux normes internationales relatives aux droits humains et au droit international humanitaire. Toutefois, les violences commises au moyen d'armes légères incluent également les cas suivants : les viols de femmes par des soldats sous la menace d'une arme ; l'arrestation et la détention arbitraires de protestataires non violents ; l'utilisation d'armes légères par la police, l'armée ou l'administration pénitentiaire afin de favoriser la torture. Ces atteintes perpétrées par des représentants de l'État font augmenter la demande d'armes illicites émanant des groupes d'opposition et des bandes criminelles.

dans la violence politique et la peur s'est installée chez les milliers de réfugiés et de civils guinéens qui ont été tués, battus, violés ou enlevés par des groupes armés. Les réfugiés sont également la cible d'homicides, d'actes de torture et d'autres formes de mauvais traitement ainsi

que d'arrestations arbitraires et de manœuvres d'intimidation de la part des forces de sécurité guinéennes. Ils sont en outre harcelés par les civils guinéens.

En Russie, des violations graves et généralisées ont eu lieu en 2000, notamment de très nombreux crimes contre les civils lors du conflit armé qui a repris dans la république tchétchène (Tchétchénie). Les forces fédérales russes ont commis des violations flagrantes des droits humains contre la population civile tchétchène. Des milliers de civils ont été tués lors d'attaques aveugles et de nombreux témoignages ont été recueillis au sujet d'actes de torture, de détentions au secret et d'exécutions sommaires.

En Colombie, pays qui bénéficie d'une aide militaire massive de la part des États-Unis et qui est le théâtre d'un trafic d'armes légères, les civils sont les premières cibles, car les belligérants se disputent le territoire. En août 2000, six enfants âgés de six à quinze ans ont été abattus par l'armée lors d'une sortie scolaire. Plusieurs autres ont été grièvement blessés. Une

patrouille de soldats a ouvert le feu sur les écoliers à Pueblorrico, dans le département d'Antioquia, pensant, semble-t-il, qu'il s'agissait de guérilleros.

En Algérie, la population civile est terrorisée par les attentats à l'explosif et au mortier qui ont lieu sur les marchés, dans les cafés, à bord des trains ou des bus et dans d'autres lieux publics. Elle craint aussi de voyager par la route en raison des barrages aux abords desquels des hommes armés tuent de manière sélective les passagers des véhicules. Les groupes armés qui se donnent eux-mêmes le nom de « groupes islamiques » commettent des exécutions individuelles ou collectives, abattant, décapitant, mutilant, brûlant et tuant des hommes, des femmes et des enfants, dont des nourrissons, dans des attentats à la bombe. Des femmes enlevées par ces groupes armés ont été violées. Des civils non armés ont été abattus, parfois chez eux et devant leur famille, par des membres des forces de sécurité ou des milices paramilitaires.

Le nouveau rapport de l'organisation fait également état de graves atteintes aux droits

humains dans au moins 16 pays considérés comme des producteurs moyens d'armes légères – parmi lesquels l'Afrique du Sud, le Brésil, l'Égypte et l'Inde – ainsi que dans plus de 20 autres pays qui produisent aussi, semble-t-il, des armes légères.

Amnesty International appelle les participants à la Conférence des Nations unies à prendre des mesures garantissant que tous les États interdisent les exportations d'armes, à moins qu'il ne soit suffisamment démontré que ces armes ne contribueront pas à de graves violations des droits humains, dont des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre. Ces mesures doivent notamment prévoir l'établissement de contrôles

Pour en savoir plus, veuillez consulter le rapport intitulé *Human Rights Abuses with Small Arms: Illustrative Cases from Amnesty International Reports 2000-2001* [Les atteintes aux droits humains commises au moyen d'armes légères : exemples tirés des rapports d'Amnesty International parus en 2000 et 2001].

stricts concernant les fabricants d'armes, les courtiers, les transporteurs et les financiers, ainsi que la mise en place de procédures de suivi parlementaire. Les projets d'aide internationale destinés à prévenir la prolifération et l'usage abusif des armes légères doivent inclure la mise en œuvre de systèmes de responsabilité et de programmes de formation, conformément aux Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois – un accord, conclu sous l'égide des Nations unies, qui n'a jusqu'à présent pas été repris dans le projet de texte de la Conférence. _

informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter notre site web : www.amnesty.org

Pour obtenir de plus amples